

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/01
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BRUYERES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/01

Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BRUYERES

Le rapporteur précise rappelle que projet de lotissement des Bruyères a été abandonné au profit d'une vente en un seul lot à un aménageur. A ce titre le budget annexe « lotissement des bruyères » n'a plus lieu d'être.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le projet de lotissement des Bruyères a été abandonné.

Considérant qu'à ce titre le budget annexe du lotissement des bruyères n'est plus utile.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** la clôture du budget annexe Lotissement les Bruyères à fin 2024,
- **DE DIRE** que le solde sera affecté au budget principal,
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/02
OUVERTURE DE CREDITS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/02

Objet : OUVERTURE DE CREDITS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant l'ouverture des crédits sur la section investissement, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2025 ;

Pour le budget principal

Chapitre 27 35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à régler les dépenses dans les limites du budget mentionné ci-dessus avant le vote des Budgets Primitifs 2025
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/03

ACOMPTES SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS CHAMROUSSENNES

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/03

Objet : ACOMPTES SUBVENTIONS 2025 - ASSOCIATIONS CHAMROUSSIENNES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des associations ont besoin du versement d'un acompte à valoir sur la subvention 2025, pour faire face aux dépenses de début de saison.

Les associations ci-dessous seront mandatées des acomptes suivants :

- **CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL : 5 000 €**
- **CHAMROUSSE SKI CLUB : 10 000 €**
- **SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE (SNBC) : 10 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les mandats correspondants
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/04

MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – RESTAURATION DE LA TOITURE CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/04

Objet : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – RESTAURATION DE LA TOITURE CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose que la réglementation d'attribution des subventions dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales et les EPCI impose une définition fine des dépenses liés au projet d'investissements soutenues ainsi qu'une participation de la commune a minima égale au % d'aide attribuée par la communauté de commune.

Aussi, après consultation des entreprises, il convient de revoir le plan de financement comme suit

Financement	Montant HT	Pourcentage
CC Le Grésivaudan	32100	30 %
Département	26750	25 %
Fondation du patrimoine	10 700	10 %
Sous total	69 550	
Autofinancement	37 450	35 %
TOTAL	107 000	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours sur la base du plan de financement révisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département de l'Isère pour cette opération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération


Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 5



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/05

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RESTRUCTURATION DES ANCIENS SANITAIRES DU CHALET DES CIMES

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/05

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RESTRUCTURATION DES ANCIENS SANITAIRES DU CHALET DES CIMES

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la forte demande en logement saisonnier, la commune souhaite valoriser les anciens sanitaires, en faisant réaliser 4 logements indépendants, dont un destiné aux personnes à mobilité réduite, d'une superficie d'environ 26 m² chacun, en vue d'héberger 4 à 7 saisonniers, en priorité du personnel municipal et des services publics.

Pour ce faire, la commune sollicite les financeurs publics suivant le plan de financement suivant

CCLG	30%	110 310 €
Département	30%	110 310 €
Autofinancement	40%	147 080 €
TOTAL	100%	367 700 €

La partie autofinancement sera réalisée par emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département de l'Isère pour cette opération selon le plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/06

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION DE BLOCS D'ESCALADE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/06

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION DE BLOCS D'ESCALADE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose que la commune, en lien avec son office de tourisme, souhaite poursuivre sa diversification d'offre de service « 4 saisons », en particulier en matière d'activité estivales.

A ce titre, forte du succès rencontré par l'installation d'un mur d'escalade provisoire les deux dernières saisons, il est proposé d'investir dans un dispositif plus pérenne, sous la forme de blocs d'escalade qui seront installés à Roche Béranger.

Pour ce faire, la commune sollicite les financeurs publics suivant le plan de financement suivant

CCLG	30%	24 000 €
Département	25%	20 000 €
Autofinancement	45 %	56 000 €
TOTAL	100%	80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département de l'Isère pour cette opération selon le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/07

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION DU BATIMENT LE VERNON A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (EPFLD)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/07

Objet : TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION DU BATIMENT LE VERNON A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE (EPFLD)

La commune souhaite pouvoir restructurer l'immeuble "Le Vernon" constitué majoritairement de studio-cabine, dans le but d'aménager des deux ou trois pièces. L'objectif est de pouvoir mettre sur le marché des appartements de plus grandes tailles qui font défaut dans la station, et ainsi de pouvoir améliorer le parcours habitat des familles Chamroussiennes.

La commune souhaite pouvoir exercer son droit de préemption lors des déclaration d'intention d'aliénation des biens sur cette copropriété, afin de mener à bien ce projet.

La commune souhaite pouvoir faire porter la charge foncière à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), et doit donc déléguer son droit de préemption à l'EPFLD sur ce bâtiment et pour ce projet.

Ce projet se fera à titre expérimental sur une dizaine de logement et pourra être reconduit au besoin.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, Les articles L212-1 et L211-2 de code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain

Vu l'articles L324-1 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux établissements publics foncier locaux,

Vu, la délibération N° 1 du 25 septembre 2023 de la Communauté de Commune « Le Grésivaudan » portant sur son adhésion à l'EPFLD,

Considérant la nécessité d'organiser la restructuration des appartements de l'immeuble « Le Vernon » en logements plus grands

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné est en mesure de porter la charge foncière du projet

Considérant que pour mener à bien ce projet la commune doit déléguer son droit de préemption urbain sur cet immeuble à l'EPFLD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) pour l'immeuble le Vernon dans le cadre de ce projet de restructuration.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 5

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procuration(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/08

**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 13 DU 26 NOVEMBRE 2024,
PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR – PREVOYANCE**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/08

Objet : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N° 13 DU 26 NOVEMBRE 2024, PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR – PREVOYANCE

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 15 € brut mensuel ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).*

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales.

Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la rectification d'erreur matérielle dans la délibération n°13 du 26 novembre 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Le Maire
 Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
 A L'UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 28 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procurations : Jean-Jacques GOULOT à Ketty MASSON
Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON
Pierre VANET à Sandrine ETCHESSAHAR

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 07
Procurations(s) : 04
Votants : 11

Délibération n°2025/09

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - MUTUELLE SANTE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025

Délibération N°2025/09

Objet : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR - MUTUELLE SANTE

Vu La délibération n°27 en date du 25 novembre 2019

Considérant que La Collectivité est adhérente à la convention de participation conclue à effet du 1^{er} janvier 2020 entre le CDG38 et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Dans un contexte national de hausse de l'absentéisme pour des raisons de santé la MNT a annoncé une augmentation des cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025 pour deux raisons

- Une augmentation de 5,4% en raison de l'évolution du Plafond mensuel de la sécurité sociale, prévue par la convention
- Une augmentation de 2,3% en raison des évolutions règlementaires : revalorisation de la consultation des médecins, et d'autres actes techniques suivant les spécialités

En conséquence, en application de la clause d'ajustement, une hausse tarifaire de 7,7% s'applique au 1^{er} janvier 2026.

Afin de permettre que cette hausse soit plus soutenable pour les agents publics, et dans la perspective d'une participation employeur obligatoire nécessairement revue à la hausse au 1^{er} janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de porter d'ores-et-déjà cette participation à hauteur de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PORTER** la participation communale au contrat de mutuelle labellisé de la collectivité à hauteur de 15 € par agents
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents au chapitre 12 lors du vote du budget primitif
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE